

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 05 février 2026

Date de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage convocation : 30/01/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

N°2026-02-01

**Petites Villes de Demain :
Approbation de l'avenant n°1
prorogeant la convention cadre
de la Communauté de
communes Terre de Camargue et
des communes d'Aigues-Mortes
et Le Grau du Roi**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE - Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Christine DUCHANGE - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Françoise LAUTREC - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Lucien TOPIE - Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise LAUTREC – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL - Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Françoise DUGARET – Mme Arlette FOURNIER - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le programme national Petites Villes de Demain lancé le 1er octobre 2020 et piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 30 juin 2021 par la Communauté de communes Terre de Camargue et par les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi,
- Vu le projet de territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du conseil communautaire en date du 11 mai 2023,
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Terre de Camargue adopté par délibération n°2024-02-06 du conseil communautaire en date du 8 février 2024,
- Vu la convention cadre Petites Villes de Demain signée le 19 décembre 2024 par la Communauté de communes Terre de Camargue et par les communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Vidourle-Camargue, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Banque des Territoires,
- Vu le comité de pilotage Petites Villes de Demain / Opération de revitalisation du territoire réuni le 18 décembre 2025.

La Communauté de communes Terre de Camargue est engagée dans le programme national Petites Villes de Demain depuis 2021 aux côtés des communes lauréates, Aigues-Mortes et Le Grau du Roi.

La convention cadre Petites Villes de Demain, signée le 19 décembre 2024, fixe les modalités de mise en œuvre du programme dans les deux communes, afin de renforcer leur attractivité et leurs fonctions de centralités, et revitaliser leurs centres-villes. A cette convention cadre est annexée la convention d'opération de revitalisation du territoire, signée à la même date, qui définit la stratégie et les actions.

Comme initialement prévu par le programme national Petites Villes de Demain, la convention cadre arrive à échéance en mars 2026.

L'Etat et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ont ouvert la possibilité de proroger la durée du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026, permettant ainsi de poursuivre le projet engagé et notamment de maintenir les partenariats et financements d'ingénierie (études, poste de chef de projet) associés jusqu'à ce terme.

En réponse à la sollicitation de Monsieur le Préfet du Gard, Messieurs les Maires d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi ont exprimé leur souhait de maintenir leur engagement dans le programme Petites villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 et de proroger la convention cadre en ce sens via la signature d'un avenant n°1.

L'avenant n°1 se limite à cette prorogation sans autre modification des modalités de mise en œuvre du programme.

Aussi, afin de poursuivre le projet engagé et les partenariats, il convient d'approuver l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, prorogeant la convention cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026, sans autre modification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2026 la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, tel que joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes autres pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 06 février 2026
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification